



Conseil de sécurité Assemblée générale

Distr. générale
1er mai 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 1er mai 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le dernier acte de terrorisme palestinien dont ont été victimes des citoyens israéliens.

Le mercredi 30 avril, vers 1 heure (heure locale), un kamikaze a fait exploser une bombe à l'entrée d'un bar situé à proximité de l'ambassade des États-Unis dans la ville côtière de Tel-Aviv. Des débris humains ont été projetés tout autour de la zone où s'est produit l'attentat. Un deuxième kamikaze, qui est parvenu à s'enfuir lorsque la bombe qu'il portait sur lui n'a pas explosé, n'a toujours pas été capturé. Le terroriste a été empêché de pénétrer dans le bar très apprécié des touristes, par un agent de sécurité de service dont l'intervention a permis de réduire considérablement les pertes en vies humaines, mais qui a malheureusement été grièvement blessé. La déflagration de la bombe qui était bourrée de clous et d'autres projectiles destinés à infliger le maximum de blessures et de souffrances aux victimes a tué trois civils et en a blessé 60 autres, dont six grièvement. Les trois personnes qui ont trouvé la mort dans l'attentat étaient une ressortissante française, Dominique Caroline Hess, un jeune musicien, Ran Baron, membre des « Batteurs israéliens pour la paix », groupe très apprécié du public qui utilise la musique pour promouvoir la paix et la coopération entre les groupes et les cultures du monde entier, et un autre musicien, Yanai Weiss. L'attentat a été revendiqué par les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa, Hamas, et les Brigades Al Qassam.

Le front de mer de Tel-Aviv, où l'attentat s'est produit, a été, ces deux dernières années, la cible de plusieurs attentats terroristes dont celui qui a été perpétré en juin 2001 contre la discothèque Dolphinarium, et qui a causé la mort de 22 civils israéliens dont des adolescents pour la plupart.

L'attentat terroriste d'hier est la manifestation spectaculaire et tragique du cauchemar que représente la mondialisation de la terreur. En effet, il a été perpétré



par deux ressortissants britanniques, qui sont entrés en Israël à partir de Gaza en passant par l'Égypte, avec l'objectif d'attaquer un bar proche de l'ambassade des États-Unis, qui est très apprécié des touristes étrangers. L'attentat a causé la mort d'une Française et blessé d'autres ressortissants étrangers.

L'attentat d'hier prouve une fois encore que les civils israéliens innocents continuent d'être délibérément et systématiquement pris pour cible. La cessation du terrorisme palestinien, notamment le renoncement à la tactique inacceptable et criminelle que constitue le recours aux attentats à la bombe, est une condition préalable indispensable à l'engagement de négociations qui sont le seul moyen d'aboutir à une paix juste et durable entre les peuples israélien et palestinien.

Israël engage une fois encore la direction palestinienne à renoncer définitivement et complètement à recourir et à promouvoir le terrorisme, et en particulier à faire cesser les incitations à la violence au sein des institutions religieuses, éducatives et politiques palestiniennes. La partie palestinienne doit prendre des mesures concertées, effectives et draconiennes pour désarmer les groupes terroristes opérant librement sur son territoire, leur ôter toute légitimité et les traduire en justice, conformément aux obligations internationales qui sont les siennes, aux résolutions du Conseil de sécurité et aux accords qu'elle a elle-même signés. Agir autrement serait totalement inacceptable, mettrait en danger la vie des civils et réduirait tout espoir de paix. Tant que la menace quotidienne du terrorisme palestinien persistera, Israël devra continuer d'adopter les mesures de sécurité préventives nécessaires, conformément au droit et à l'obligation irréfragables qu'il a de protéger ses citoyens.

Israël demande instamment à la communauté internationale de réitérer son rejet catégorique des tactiques terroristes et d'user de son autorité pour obliger tous les régimes qui parrainent et encouragent le terrorisme dans la région à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu du droit international, des accords signés et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1373 (2001).

La présente lettre fait suite à de très nombreuses autres missives qui décrivent point par point la campagne de terrorisme palestinien ayant débuté en septembre 2000 et expose la stratégie criminelle dont les terroristes et leurs partisans doivent être tenus pour entièrement responsables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 160 et 36 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Dan **Gillerman**